



Département du Nord – Arrondissement de Valenciennes

Arrêté N°2026-01/02

Millonfosse, le 15 janvier 2026

Le Maire de la Commune de Millonfosse,
Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L. 2211-1,
L. 2212-2, L. 2212-5, L. 2213-1 à L. 2213-6,

Vu l'état actuel du terrain de foot situé dans l'enceinte du stade, résidence de la Clairière,
Vu les conditions atmosphériques déplorables et à venir,

Considérant qu'en l'état actuel du terrain les entrainements et matches ne seront plus assurés,

ARRETONS

ARTICLE 1 : L'accès du terrain de foot situé dans l'enceinte, résidence la Clairière, est interdit.

ARTICLE 2 : La pratique du football et de tout autre jeu et sport, match inclus seront interdits.

ARTICLE 3 : Cette interdiction est valable à partir du samedi 17 janvier 2026 au dimanche 18 janvier 2026 inclus et pourra être prolongée selon les conditions météorologiques.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Président du Football Club Hasnon-Millonfosse



Gérald THURU

Pour le Maire,
l'adjoint par délégation

B. LECOMTE

MAIRIE DE MILLONFOSSE

75 route d'Hasnon 59178 MILLONFOSSE

Tél : 03.27.48.53.98 - Fax : 03.27.48.48.53

Courriel : millonfosse.mairie@wanadoo.fr - Site internet : millonfosse.fr